

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 JUIN 2022

▼ ▼

Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS , Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Eliane SAUTERON, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Philippe FERRER, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17
Nombre de présent.e.s à 14 h10 : 10
Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10h11.

2022-18 CREATION D'UN COMITE SOCIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre communal d'action sociale,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 465 agents,
- C.C.A.S.= 31 agents,

Soit un total de 496 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Créer** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de et du C.C.A.S. d'Orsay.
- **Décide** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Orsay.
- **Informe** Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- **Décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

6 JUL 2022

5 JUL 2022

Le Président,
David ROS.

